



Règlement Intérieur ASC B.M.X

Ce règlement devra être lu, signé et appliqué scrupuleusement par chaque adhérent.

« FINANCIER »

- 1) L'adhésion devra être payée **intégralement** lors de l'adhésion. le règlement en **plusieurs chèques est possible** avec des dates d'encaissements pouvant courir jusqu'en décembre (mettre les dates au dos des chèques avec nom et prénom du PILOTE.
(D'autres moyens de paiements sont possibles : coupons-sports, chèques vacances, espèces.
(Les chèques Passeport sont refusés par l'ASC).
- 2) Aucune demande de licence ne sera faite par le club près de la FFC sans règlement (établi à l'ordre de l'ASC BMX Chantepie) **ET** si l'adhésion au club n'a pas été réglée.
- 3) En cas d'arrêt en cours de saison, pour raison personnelle ou médicale, **aucun remboursement** d'adhésion ne pourra être réclamé.

« COMPORTEMENT »

- 4) Nous attendons de chacun un comportement SPORTIF que ce soit lors des entrainements ou sur les courses ; aucune incorrection ne sera tolérée envers les dirigeants ou les entraîneurs. Nous demandons aux pilotes petits et grands de se respecter entre eux. Les insultes et moqueries ne sont pas tolérables et les coups encore moins, si cela devait se produire des sanctions seraient prises sous forme d'avertissement.
1^e avertissement : la personne concernée sera expulsée de l'entraînement pendant une durée déterminée par l'entraîneur en fonction de la gravité des faits.
2^e avertissement : la personne concernée sera expulsée de l'entraînement et refusée à l'entraînement suivant.
3^e avertissement : la personne concernée sera expulsée de l'entraînement pendant 1mois (aucune contrepartie financière ne pourra être demandée).

« ENGAGEMENTS Compétitions »

Les engagements des coupes et championnat de Bretagne sont pris en charge par le club sous réserve que :

1. *Le maillot du club soit porté lors des compétitions*
2. *Que l'inscription ait bien été enregistrée avant le Mardi soir précédent la course.*
 - a. Les engagements « **BRETAGNE** » sont effectués et payés par le club sur inscription.
DERNIER DELAI : Mardi précédent la course

Lorsqu'un pilote ne se présente pas alors qu'il est inscrit, L'engagement reste dû.

Dans ce cas le pilote est tenu de rembourser le club du montant engagé + amende correspondant au montant de l'engagement.

Tant que le club n'aura pas été remboursé, le pilote ne sera pas engagé sur d'autres courses.

Lorsqu'un pilote se présente alors qu'il n'est pas inscrit, il peut courir sous réserve que le club organisateur accepte mais une pénalité est due.

Dans ce cas le pilote est tenu de s'inscrire lui-même à son arrivée et l'intégralité (engagement + pénalité) est à sa charge. A régler directement sur place.

En cas de manquement au règlement (port du maillot, inscription tardive, inscrit mais ne se présentant pas à la course...

❖ l'engagement de la course suivante sera à la charge du pilote

Date : _____

Lu et approuvé : _____

REPRESENTANT LEGAL si mineur

Signature

Date : _____

Lu et approuvé : _____

LE PILOTE

Signature



ATTESTATION "Droit à l'image"

Je soussigné _____

Représentant Légal de _____

Autorise* - N'autorise PAS* l'ASC CHANTEPIE BMX A

DIFFUSER LES PHOTOS de moi-même ou de mon enfant *

Fait à _____

Le _____

SIGNATURE

* rayer la mention inutile